

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
DE DÉCLARATION PRÉALABLE AMÉNAGEMENT INITIALE**

 D P 0 8 6 0 7 6 2 5 N 0 0 3 7 <u>Dossier</u> : DP 086076 25 N0037 <u>Déposé le</u> : 13/05/2025 <u>Adresse des travaux</u> : 18 RUE DES SALLES DE L'ABBAYE 86170 CISSE <u>Références cadastrales</u>: 000YE0017, 000YE0208, 000YE0209, 000YE0210, 000YE0211, 000YE0212	 1 1 0 0 0 0 0 6 6 0 0 4 <u>Demandeur</u> : SELARL BRANLY & ASSOCIÉS REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME VALENTIN BODET 24 RUE DE BONNEUIL MATOURS 86000 POITIERS <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
<u>Dossier suivi par</u> : SI Mutualisé.1 MAIRIE 2, RUE DU PLAT-D'ETAIN 86170 CISSE Ce récépissé est délivré automatiquement suite à l'enregistrement par l'administration de la présente demande, déposée par voie électronique. Ce récépissé, qui vaut accusé d'enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE), n'est pas signé par l'administration.	

Madame,

Vous avez déposé une **DÉCLARATION PRÉALABLE AMÉNAGEMENT INITIALE** à des travaux ou aménagements non soumis à permis.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **1 MOIS**. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements¹.

A défaut de réponse de l'administration un mois après cette date, les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau, conforme au modèle réglementaire, décrivant le projet.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

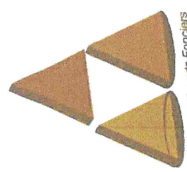
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Votre attention est attirée sur le fait que vous disposez désormais de la possibilité de déposer des pièces supplémentaires, à votre initiative ou à celle de votre représentant, à tout moment de l'instruction de votre dossier. Ces éléments, qui ne sont pas destinés à répondre à une demande de



BRANLY & ASSOCIÉS
Géomètres - Experts Fonciers

24 rue Bonneuil Matours
86000 POITIERS
Tel : 05 49 41 23 11
potiers@branly-associés.com
Effectué le 07/05/2025
N° dossier : 825143 MA



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
Commune de CISSE
" Rue des Salles de l'Abbaye"
Section YE, n° 17-208-209-210-211-212

DP 1 - Plan de situation
Sans échelle

